



## coefficient convention syntec

Par **bibal16800**, le **10/01/2009** à **19:58**

Bonjour à tous,

Depuis 1 ans et 4 mois j'ai un coefficient 400 pour un poste de responsable de portefeuille, je suis évidemment payé en dessous du minimum de la convention.

Suite à l'action en référé d'une collègue dans la même situation que moi, mon patron me demande de modifier mon coefficient et me propose un coef 220 1.3.1. Et me dit qu'il modifiera tous les bulletins rétroactivement.

En a t-il le droit?

Comment puis-je justifier que je mérite ce coefficient?

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par **ivanberaud**, le **18/01/2009** à **22:03**

Si tu es en dessous du mini conventionnel, c'est ton salaire que ton employeur doit rectifier... pas le coefficient. Evidement si tu signe un avenant à porté rétroactive tu affaiblis ta situation.

coeff 400 = 1848,22 € brut mensuel

coeff 220=1364,02 €

Smic base 35 h = 1 321,02 €

coef 220 = le plus bas coefficient de la grille (diplome correspondant CAP ou moins)

les mini syntec : [http://www.f3c-cfdt.fr/actualites/syntec-augmentations-minimales/attachment\\_download/file](http://www.f3c-cfdt.fr/actualites/syntec-augmentations-minimales/attachment_download/file)

Ivan Béraud

<http://ivanberaud.blogspot.com/>